

# **HABILITATION UNIVERSITAIRE DE L'INPT**

## **DISPOSITIONS GENERALES :**

L'habilitation universitaire est organisée, chaque année, aux jours et lieux fixés par le Directeur de l'INPT, avec deux sessions dont la durée s'étale de Janvier à Juin pour la première et de Juillet à Décembre pour la seconde.

Pour chaque session, une période de dépôt des dossiers est prévue respectivement durant les mois de Janvier et Février pour la première session et durant les mois de Juin et Juillet pour la seconde session.

Le Directeur de l'établissement peut autoriser la candidature à l'habilitation universitaire à un enseignant-chercheur exerçant dans un autre établissement non accrédité à préparer et délivrer le doctorat, à condition que la spécialité du candidat rentre dans le cadre des domaines des spécialités de l'INPT, à savoir les télécommunications, les technologies de l'information et disciplines connexes, et que le candidat ne soit pas inscrit, pour le même titre, dans un autre établissement.

## **CONDITIONS SUR LES CANDIDATS :**

Les candidats à l'habilitation universitaire doivent être des enseignants-chercheurs remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1) Etre titulaire du doctorat ou du doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent à l'un de ces diplômes et justifier les uns et les autres de travaux de recherche ;
- 2) Etre titulaire du diplôme d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent ou d'un diplôme de spécialité de 3ème cycle ès-sciences ou d'un diplôme permettant le recrutement sur titres dans le cadre des ingénieurs d'Etat et remplir en outre l'une des conditions suivantes :
  - a) Soit avoir exercé pendant neuf ans, au moins, en qualité d'enseignant-chercheur et avoir effectué, au moins, deux publications dans des revues spécialisées nationales ou internationales à comités de lecture et, au moins deux communications ;
  - b) Soit avoir exercé pendant six ans, au moins, en qualité d'enseignant-chercheur et avoir été inscrit à préparer des travaux de recherche en vue de l'habilitation universitaire, pendant trois ans, au moins, dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité à préparer le doctorat sous l'autorité d'un encadrant choisi parmi les professeurs de l'enseignement supérieur et avoir effectué, au moins, deux publications dans des revues spécialisées nationales ou internationales à comités de lecture et, au moins, deux communications.

Ils doivent, en outre, les uns et les autres :

- Justifier d'activités pédagogiques ;
- Appartenir et justifier d'une activité de recherche dans une structure de recherche reconnue durant une période minimale de deux années ;
- Avoir participé à l'encadrement d'au moins une thèse de doctorat.

## DOSSIER DE CANDIDATURE (1<sup>ère</sup> catégorie) :

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Une demande adressée au directeur de l'établissement ;
- Un avis favorable du chef de l'établissement dans lequel exerce chaque candidat ne relevant pas de l'INPT ;
- Une attestation justifiant l'appartenance du candidat à une structure de recherche reconnue durant une période minimale de deux années ;
- Un document, approuvé par l'établissement d'attache, attestant les activités pédagogiques menées par chaque candidat ;
- Une fiche de renseignement (**Formulaire 1**) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas inscrit, pour le même titre, dans un autre établissement (**Formulaire 2**) ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de doctorat ou doctorat d'Etat ;
- Une copie de la thèse ou des travaux de recherche du doctorat ou du doctorat d'Etat ou d'un diplôme reconnu équivalent à l'un de ces diplômes ;
- Les travaux de recherche réalisés à titre individuel ou collectif (articles, ouvrages, monographies,....), et notamment pendant l'exercice en tant qu'enseignants-chercheurs et ayant donné lieu à :
  - o Soit, au moins, deux publications effectuées dans des revues spécialisées internationales à comités de lecture ;
  - o Ou, au moins une publication effectuée dans une revue spécialisée internationale à comité de lecture et deux communications dans des congrès internationaux ayant donné lieu à des actes.
- Tous documents attestant de la compétence pédagogique et de l'expérience du candidat dans la conception et l'animation des travaux de recherche et sa participation à des activités scientifiques nationales ou internationales (séminaires, colloques, actions intégrées de recherche, .....), et notamment :
  - o un bref syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus ;
  - o les ouvrages et autres supports à caractère pédagogique (livres, photocopiés, CD, DVD, cours en ligne) ;
  - o une liste des mémoires, thèses et PFE encadrés ou co-encadrés en précisant le degré de participation et les publications consignées afférentes à ces encadrements ;
  - o une liste des manifestations scientifiques nationales ou internationales organisées ou coorganisées, .... ;
- Un descriptif synthétisant les travaux de recherche réalisés (nature, problématique, résultats obtenus et impact, position de chaque recherche dans le champ scientifique national et international ....) ;
- Un curriculum vitae détaillé, comportant notamment des perspectives ;
- Tout autre document jugé utile par chaque candidat.

La demande d'inscription, adressée au directeur de l'établissement, ainsi que le reste des pièces du dossier de candidature fournies en **cinq exemplaires**, sont déposés par le candidat auprès du directeur de l'établissement.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE (2<sup>ème</sup> catégorie) :**

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Une demande adressée au directeur de l'établissement assortie, le cas échéant, de l'avis favorable de l'encadrant ;
- Un avis favorable du chef de l'établissement dans lequel exerce chaque candidat ne relevant pas de l'INPT ;
- Une attestation justifiant l'appartenance du candidat à une structure de recherche reconnue durant une période minimale de deux années ;
- Une fiche de renseignement (**Formulaire 1**) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas inscrit, pour le même titre, dans un autre établissement (**Formulaire 2**) ;
- Une attestation justifiant, le cas échéant, l'inscription à préparer des travaux de recherche en vue de l'habilitation universitaire pendant trois années, au moins, dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- Une copie certifiée conforme du dernier diplôme obtenu ;
- Une copie du mémoire du diplôme d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent ou du diplôme de spécialité de 3<sup>ème</sup> cycle ès sciences ou une copie du projet de fin d'études d'ingénieur d'Etat ;
- Les travaux de recherche réalisés à titre individuel ou collectif (articles, ouvrages, monographies,....) ;
- Tous documents attestant de la compétence pédagogique et de l'expérience du candidat dans la conception et l'animation des travaux de recherche et sa participation à des activités scientifiques nationales ou internationales (séminaires, colloques, actions intégrées de recherche .....), et notamment :
  - o un bref syllabus des enseignements dispensés en indiquant le niveau du cursus,
  - o les ouvrages et autres supports à caractère pédagogique (livres, photocopiés, CD, DVD, cours en ligne),
  - o une liste des mémoires, thèses et PFE encadrés ou co-encadrés en précisant le degré de participation et les publications consignées afférentes à ces encadrements,
  - o une liste des manifestations scientifiques nationales ou internationales organisées ou coorganisées, ...;
- Deux publications dans des revues spécialisées nationales ou internationales à comités de lecture et, au moins, deux communications ;
- Un descriptif synthétisant les travaux de recherche réalisés (nature, problématique, résultats obtenus et impact, position de chaque recherche dans le champ scientifique national et international ....) ;
- Un curriculum vitae détaillé, comportant notamment des perspectives ;
- Tout autre document jugé utile par chaque candidat.

La demande d'inscription, adressée au directeur de l'établissement, ainsi que le reste des pièces du dossier de candidature fournies en **cinq exemplaires**, sont déposés par le candidat auprès du directeur de l'établissement.